

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 244

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 16 octobre 2012, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 244 concernant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour la réalisation du projet de l'Éco quartier Champlain, à savoir :

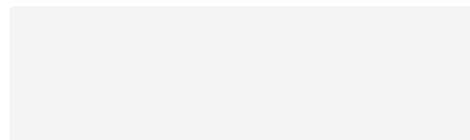
Le règlement sur les ententes permettra à la Ville de conclure des ententes qui portent sur la réalisation de travaux municipaux et publics dans un secteur défini par le périmètre du secteur St-Eugène à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme. L'entente portera entre autres sur les infrastructures, équipements et aménagements qui sont destinés à desservir, non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville. Ce règlement permet également à la Ville d'établir l'échéancier des travaux à être réalisés par la Ville et par le Promoteur, ainsi que déterminer la participation financière de ceux-ci. Ce règlement contient également les exigences et garanties financières à être fourni par le promoteur.



2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca).

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 novembre 2012, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 9 novembre 2012.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier